SMART GRID ENERGY

Le 17 juillet 2020

Règles NEBEF v3.3
Contribution de Smart Grid Energy

Versement fournisseur

Q. Le barème de versement régulé pour les sites télérelevés s'applique à des petits sites télérelevés, pour lesquels il semble que la structure des offres de fourniture se rapproche de celle du TURPE HTA. Partagez-vous cette analyse de la structure des offres de fourniture des sites relevant du barème de versement régulé télérelevé ?
De ce fait, RTE propose de simplifier le barème de versement télérelevé pour le passer à une structure 4 postes marché : On-Peak / Off-Peak – Eté / Hiver.
Cette proposition de nouvelle structure de barème vous semble-t-elle pertinente ?

R. Smart Grid Energy estime que la proposition de RTE est pertinente.

Q. L'objectif du barème régulé de versement fournisseur étant de refléter au mieux les conditions d'approvisionnement des contrats pour les petits clients télérelevés visés par ce barème, deux options sont proposées pour définir la période de cotation à utiliser pour sa détermination :
1. Maintenir la formule actuelle en retenant la période de cotation la plus longue possible compte tenu de la disponibilité des indices de trimestriels Base et Peak. Ces cotations trimestrielles étaient disponibles à partir de mars ou juillet N-1 selon les années pour la construction des barèmes de l'année N, la période de moyenne serait alors de 5 à 9 mois au lieu de 2 mois actuellement.
2. Utiliser uniquement les cotations forward Calendar N+1 Base et Peak pour établir le niveau annuel en calculant la moyenne des cotations publiées entre le 1er janvier N et le 30 novembre N. La pondération des cotations forward Quarter Base et Peak serait calculée sur la base d'une analyse historique (moyenne des 3 dernières années).
Variante de l'option 2 : faire la moyenne des cotations Forward annuelles sur plusieurs années (nombre d'années à définir), afin de se rapprocher des modalités de sourcing des fournisseurs.

RTE sollicite l'avis des acteurs sur
- les conditions d'approvisionnements des clients télérelevés visés par le barème régulé permettant d'assurer la construction d'un compromis le plus proche de la réalité des offres de fourniture,
- l'option de calcul du barème régulé télérelevé.

R. L'option 2 est la plus représentative des conditions d'approvisionnement des clients télérelevés visés par le barème régulé du portefeuille de Smart Grid Energy. Nous sommes donc favorables à l'option 2.

Q. Il s'agit d'intégrer l'impact de la prise en compte de l'écrêtement du doit à l'ARENH dans le barème de versement régulé.
Cette évolution vous parait-elle justifiée ?

R. Oui, cette évolution parait justifiée.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

Q. RTE a étudié la prise en compte de l'obligation de capacité dans les barèmes régulés de versement fournisseur. Même si l'intégration de cette part capacitaire dans les barèmes parait légitime économiquement, en l'état des textes réglementaires, RTE s'interroge sur l'opportunité et la possibilité en droit de prendre en compte dès à présent ce coût dans le calcul des barèmes de versement régulés.
RTE sollicite l'avis des acteurs :
 sur cette analyse économique de la légitimité d'une telle inclusion
 sur l'intérêt de la prise en compte de cet élément dans le calcul des barèmes régulés de versement télérelevé et profilé
 sur la déclinaison proposée en cas de prise en compte de cet élément dans les barèmes régulés de versement télérelevé et profilé

R. L'intégration de la part capacitaire parait légitime économiquement, mais ne nous semble pas opportune au regard des incertitudes sur l'interprétation du Code de l'Energie. En cas de prise en compte, la déclinaison proposée nous parait cohérente.

Q. RTE sollicite l'avis des acteurs sur l'intérêt de la prise en compte des coûts de commercialisation et de marge fournisseurs dans les barèmes régulés de versement et sur les modalités de prise en compte des éléments.

R. Les volumes en jeu étant très faibles, cette prise en compte ne nous parait pas pertinente, notamment en regard des difficultés pratiques à recueillir des informations commercialement sensibles et à établir de manière objective les valeurs à prendre en compte.

Q. RTE propose d'ouvrir la possibilité aux sites relevant du modèle de versement « Corrigé » d'opter pour le modèle de versement « Contractuel » dans les conditions décrites ci-dessus.
Cette proposition vous semble-t-elle pertinente ?

R. Oui, cela est pertinent.

Q. RTE propose de simplifier le processus d'homologation aux méthodes par historique et par prévision en le limitant à une demande d'homologation déclarative et en ne gardant que le suivi mensuel pour la vérification du respect des critères. Les modalités dérogatoires seraient arrêtées à la mise en place de ce nouveau système.
 Cette proposition vous semble-t-elle pertinente ?
 Selon vous, de combien de jours faut-il disposer au minimum pour calculer des critères de suivi pertinents pour chacune de ces méthodes de contrôle du réalisé ?

R. Oui, cela est pertinent.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

Sous-mesure

Q. Partagez-vous l'intérêt potentiel ainsi que les risques potentiels liés à la mise en place de la « sous-mesure » ?

R. Oui, nous partageons l'intérêt ainsi que les risques potentiels.

Q. Partagez-vous les objectifs proposés pour cette expérimentation ?

R. Oui.

Q. Considérez-vous ces possibilités de valorisation (sur NEBEF et par conséquence sur les dispositifs de rémunération de la capacité) sont de nature à vous permettre de valoriser des sites de votre portefeuille ?

R. Oui.

Q. Considérez-vous ces limites comme potentiellement contraignantes pour l'expérimentation ?

R. Non.

Q. Partagez-vous la nécessité de mettre en place des audits pour qualifier les données et vérifier la conformité de l'installation du site ? Considérez-vous la proposition adaptées ?
Partagez-vous la proposition d'audits systématiques ?
Avez-vous d'autres propositions alternatives de nature à garantir la sincérité et qualité des données utilisées, ainsi que la cohérence du périmètre de la « sous-mesure » ?
Lors du GT effacement du 26 juin, Enedis a annoncé qu'elle réfléchissait à la mise au point d'une prestation expérimentale de comptage pour mettre en oeuvre la sous mesure sur la base des données du GRD. Seriez-vous intéressés par une telle prestation ? A quelles conditions le seriez-vous ?

R. Il parait légitime de procéder à des audits systématiques dans le cadre expérimental. Cette disposition pourrait-être revue pour la mise en place d'un cadre pérenne. La proposition de prestation en cours de réflexion chez Enedis pourrait précisément constituer une solution pérenne qui nous semble tout à fait pertinente.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.

Q. RTE souhaite recueillir les propositions des opérateurs d'effacements susceptibles d'utiliser cette expérimentation pour identifier la ou les norme(s) adaptée(s). En effet, la norme de référence actuelle pour le dispositif de qualification prévu par les règles n'étant pas applicable pour des tensions supérieures à 600 Volt (et donc probablement pour une partie significative des usages sur des sites télérelevés).
A défaut de proposition alternative, RTE envisage d'utiliser les exigences de l'arrêté « comptage » du 1er août 2013.
Quelles exigences métrologiques apparaissent selon vous pertinentes à définir comme compromis entre précision et coûts ?
Si vous disposez déjà de dispositifs de mesure, à quelles normes ou exigences métrologiques répondent-ils ?

R. Les exigences de l'arrêté « comptage » du 1er août 2013 nous semblent adaptées.

Q. Partagez-vous la nécessité, dans le cadre de l'expérimentation de disposer d'un minimum d'activations pour permettre de valider l'absence d'effet de compensation au sein du site ? Considérez-vous la proposition de RTE comme un bon compromis entre l'observabilité statistique et la limitation du coût potentiel pour les opérateurs ?
Le dispositif d'exigence sur les activations vous semble adapté ou avez-vous d'autres propositions alternatives ?

R. La proposition de RTE nous semble adaptée.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.